

Canton
de FOSSES

ARRETE DU MAIRE

Commune
de
CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits boissons dans le département du Val d'Oise ;

Lieu impacté :
Stade Jean Pluyette

VU la demande présentée par l'association « Amicale Bouliste Chaumontelloise » dans le cadre d'une journée continue de pétanque, qui aura lieu le mardi 05 mai 2026 ;

Considérant que l'association « Amicale Bouliste Chaumontelloise » représentée par Monsieur Jean-Jacques Fenneteau n'a bénéficié d'aucune autorisation temporaire d'ouverture de débit de boissons pour l'année civile en cours.

**Débit de
boissons**

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'association « Amicale Bouliste Chaumontelloise » dont le siège social est en mairie de Chaumontel, 20 rue André Vassord à CHAUMONTEL (95270), représentée par Monsieur Jean-Jacques Fenneteau, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le mardi 05 mai 2026.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services, les services de la gendarmerie nationale, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

**Autorisation d'un
débit de boissons
temporaire à
l'occasion d'une
manifestation
publique en
application de
l'article L. 3334-2
du code de la santé
publique**

Fait à CHAUMONTEL, le 30 avril 2026



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA